



N° de résolution
ou annotation



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 3^e jour du mois de septembre de l'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Vinciane Peeters.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct et en personne à l'hôtel de ville avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 8 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2024-09-5174

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2. Adoption de l'ordre du jour

2024-09-5175

IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 5 août 2024
4. Comités



N° de résolution
ou annotation

- 4.1. **Comité sur les communications** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu
- 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
- 4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu

5. Loisirs – Culture – Communautaire
- 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
- 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
- 5.3. **Octroi de contrat** – Évaluation environnementale de site – Phase 1 pour la propriété municipale sise au 18 rue Terrio (lot 4 859 266)
- 5.4. **Octroi de contrat** - mandat à Quebeceau Consultants inc. - demande de modification à une autorisation existante d'un système de traitement d'eau souterraine – Article 177b du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)
- 5.5. **Octroi de contrat** - mandat à LNA - rapport technique en hydrogéologie pour la demande de modification d'une demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau auprès du MELCCFP au parc Terrio
- 5.6. **Octroi de contrat** - mandat à Inspectech - étude de caractérisation du site et du terrain naturel ainsi que l'attestation des travaux de réalisation d'un système septique
- 5.7. **Demande d'aide financière** - MRC Memphrémagog - Fonds Régions et Ruralité, Volet 2
- 5.8. **Demande d'aide financière** – Programme proximité 2024-2026, Volet 1, Ministère des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

6. Environnement
- 6.1. **CCE** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu
- 6.2. **Appui projet COGESAF**

7. Urbanisme et développement
- 7.1. **Rapport de l'inspecteur en bâtiment**
- 7.2. **CCU** – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu
- 7.3. **Dérogation mineure** – 10 rue des Pics-Bois – lot 4 859 591
- 7.4. **Dérogation mineure** – 10 chemin du Docteur – lot 6 620 629
- 7.5. **Dérogation mineure** – 2623 route Nicholas-Austin – lot 6 317 713
- 7.6. **Demande de PIIA** – 36 rue du Lac-Spring – lot 4 860 085
- 7.7. **Contribution FPTJ** – 2623 route Nicholas-Austin – lot 6 317 713
- 7.8. **Contribution FPTJ** – chemin Kates – lot 6 574 248
- 7.9. **Désignation du fonctionnaire responsable** – émission des permis
- 7.10. **Adoption** – Règlement numéro RU-2024-01 concernant la sécurité, la paix et l'ordre

8. Rapport financier
- 8.1. **Comptes payés**
- 8.2. **Comptes à payer**

9. Rapport de la mairesse
- 9.1. **Communication avec les citoyens**

10. Rapport de la MRC Memphrémagog
- 10.1. **Rencontre mensuelle**



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2024-09-5176

11. Infrastructures et voirie
 - 11.1. **Comité d'infrastructure et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu
 - 11.2. **Appel d'offre SEAO** – Construction du garage municipal
12. Administration
 - 12.1. Dépôt de la correspondance
 - 12.2. **Adoption** – Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
 - 12.3. **Embauche** – Journalier à la voirie
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 5 août 2024

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Comités
 - 4.1. **Comité sur les communications** – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu
 - 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
 - 4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
 - 5.3. **Octroi de contrat** – Évaluation environnementale de site – Phase 1 pour la propriété municipale sise au 18 rue Terrio (lot 4 859 266)



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2024-09-5177

CONSIDÉRANT QUE le parc Terrio est alimenté en eau potable à partir d'un puit;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Terrio subit un achalandage important et que les besoins en eau projetés ont augmenté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille sur un projet de bonification des infrastructures du parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE les bonifications visent entre autres la construction d'un bâtiment sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification des autorisations ministérielles relative à la distribution d'eau potable est nécessaire pour la mise à niveau de l'infrastructure en eau projetée;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de modifications des autorisations ministérielles relatives à la distribution d'eau potable nécessite la remise d'une évaluation environnementale de site phase 1 en vertu de l'article 17 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité octroie le contrat à LNA Hydrogéologie Environnement, au coût de 3 245 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

5.4. Octroi de contrat - mandat à Quebeceau Consultants inc. - demande de modification à une autorisation existante d'un système de traitement d'eau souterraine – Article 177b du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

CONSIDÉRANT QUE le parc Terrio est alimenté en eau potable à partir d'un puit;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation du MELCCFP N/Ref. : 7314-05-01-4509501 – 401981908 autorise un débit journalier maximum;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Terrio subit un achalandage important et que les besoins en eau projetés ont augmenté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille sur un projet de bonification des infrastructures du parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE les bonifications visent entre autres la construction d'un bâtiment sanitaire;



N° de résolution
ou annotation

2024-09-5178

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de l'autorisation ministérielle N/Ref. : 7314-05-01-4509501 – 401981937 pour le traitement de l'eau souterraine est nécessaire pour mettre à niveau les équipements de production d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité octroie le contrat à Québeceau Consultants Inc. pour élaborer la demande de modification de l'autorisation ministérielle N/Ref. : 7314-05-01-4509501 – 401981937 pour le traitement de l'eau au parc Terrio, au coût de 16 090 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

5.5. Octroi de contrat - mandat à LNA - rapport technique en hydrogéologie pour la demande de modification d'une demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau auprès du MELCCFP au parc Terrio

CONSIDÉRANT QUE le parc Terrio est alimenté en eau potable à partir d'un puit;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation du MELCCFP N/Ref. : 7314-05-01-4509501 – 401981908 autorise un débit journalier maximum;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Terrio subit un achalandage important et que les besoins en eau projetés ont augmenté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille sur un projet de bonification des infrastructures du parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE les bonifications visent entre autres la construction d'un bâtiment sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis hydrogéologique est requis pour élaborer une modification des autorisations ministérielles de prélèvement N/Ref. : 7314-05-01-4509501 – 401981908 et de traitement N/Ref. : 7314-05-01-4509501 – 401981937;

EN CONSÉQUENCE,

2024-09-5179

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité octroie le contrat à LNA hydrogéologie environnement pour élaborer le rapport technique en hydrogéologie, au coût de 18 515 \$ taxes en sus.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

5.6. Octroi de contrat - mandat à Inspectech - étude de caractérisation du site et du terrain naturel ainsi que l'attestation des travaux de réalisation d'un système septique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille sur un projet de bonification des infrastructures du parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE les bonifications visent entre autres la construction d'un bâtiment sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'amélioration des infrastructures du parc Terrio nécessitent un traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE le débit est estimé à plus de 3 240 litres par jour les jours de grande affluence;

CONSIDÉRANT QU'un débit supérieur à 3240 litres par jour dépasse le débit maximal applicable dans la Q-2, R.22- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation ministérielle pour le traitement de l'eau usées est nécessaire pour la réalisation des travaux de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une étude de caractérisation du sol est requise pour l'élaboration d'une demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE,

2024-09-5180

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité octroie le contrat à Inspectech pour l'élaboration du rapport de caractérisation pour l'autorisation ministérielle et assure le suivi de la demande jusqu'à son émission par le MELCCFP, au coût de 9 500 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

5.7. Demande d'aide financière - MRC Memphrémagog - Fonds Régions et Ruralité, Volet 2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande au Fond régions et ruralité volet 2 de la MRC Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de soutenir les projets locaux et régionaux qui permettent l'amélioration de la qualité de vie et de favoriser le maintien de la vitalité du territoire;

2918



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5922

2024-09-5181

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est procède à de nombreuses améliorations dans son parc municipal, parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE le parc municipal, parc Terrio, est de plus en plus fréquenté par les citoyens de Bolton-Est et des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a finalisé un plan directeur pour son parc municipal, parc Terrio, pour le rendre plus fonctionnel et plus convivial;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire investir dans l'aménagement du parc municipal, parc Terrio, conformément au plan directeur;

CONSIDÉRANT QUE les coûts envisagés pour l'aménagement du parc municipal, parc Terrio, sont substantiels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu un financement au Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à une première phase d'aménagement en 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal de Bolton-Est présente une demande Fond régions et ruralité, volet 2, de la MRC Memphrémagog;

QUE le conseil municipal de Bolton-Est accepte sa part des dépenses tel que définie dans les ratios de financement de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

QUE le conseil municipal de Bolton-Est autorise Mélisa Camiré, directrice générale, greffière - trésorière, à signer tous les documents relatifs à la demande.

ADOPTÉE

5.8. Demande d'aide financière – Programme proximité 2024-2026, Volet 1, Ministère des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande au Programme Proximité, volet 1, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de planifier, développer, consolider des initiatives collectives de mise en marché de proximité et d'agrotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le marché public de Bolton-Est entamera sa huitième



N° de résolution
ou annotation

2024-09-5182

saison en 2025 et que l'engouement de la population est clair;

CONSIDÉRANT QU'un chapiteau permanent a été construit en 2024 pour permettre la tenue du marché public dans des conditions optimales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire investir dans un bâtiment qui comprendra deux espaces dont un bloc sanitaire et un espace de rangement;

CONSIDÉRANT QUE les besoins pour la construction d'un bâtiment qui assure ces deux fonctions (bloc sanitaire et rangement) sont devenus indispensables compte tenu de l'activité du marché public;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil Municipal de Bolton-Est présente une demande au programme Proximité, Volet 1, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et accepte sa part des dépenses à titre de sources de financement inclus dans le budget municipal d'immobilisation en 2024;

QUE le conseil Municipal de Bolton-Est autorise la directrice générale, Madame Mélisa Camiré, à signer la demande d'aide financière au programme proximité et tout autre documents afférents.

ADOPTÉE

6. Environnement

6.1. CCE – Mme Elaine Thivierge donne le compte rendu

6.2. Appui projet COGESAF

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (Cogesaf) souhaite avoir le soutien de la Municipalité de Bolton-Est pour une demande de subvention visant la résilience aux défis climatiques touchant l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le projet cible la gestion durable des eaux de pluie dans le bassin versant du lac Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques amènent déjà des précipitation plus intenses et irrégulières;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour objet de diffuser de l'information sur la gestion durable des eaux de pluie et d'accompagner les municipalités et ses citoyens intéressés dans la réalisation de recommandations personnalisées;

CONSIDÉRANT QU'aucune contribution financière n'est attendue par COGESAF;



N° de résolution
ou annotation

2024-09-5183

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Bolton-Est appuie la demande de subvention par COGESAF visant la résilience aux défis climatiques touchant l'eau pour la réalisation des activités suivantes :

- Appuyer la diffusion des communications produites et le recrutement des citoyens;
- Faciliter la tenue d'ateliers/conférences;
- Allouer du temps au personnel municipal pour travailler sur l'outil diagnostique du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ);
- Chercher comment appliquer les recommandations résultant du diagnostique.

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. **Rapport de l'inspecteur en bâtiment**

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

DÉPOSÉE

7.2. **CCU – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu**

7.3. **Dérogação mineure – 10 rue des Pics-Bois – lot 4 859 591**

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogação mineure a été déposée par le propriétaire du 10 rue des Pics-Bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à 0,75 mètre de la ligne latérale dérogeant ainsi à l'article 7.2.3 du règlement de zonage n° 2014-278 qui établit une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre pour un bâtiment accessoire de moins de 75 m² de superficie au sol;

CONSIDÉRANT QUE la dérogação demandée n'est pas mineure;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;

2921



N° de résolution
ou annotation

2024-09-5184

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne devrait pas être octroyée afin de répondre à la convenance du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure consistant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à 0,75 mètre de la ligne latérale dérogeant ainsi à l'article 7.2.3 du règlement de zonage n° 2014-278 qui établit une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre pour un bâtiment accessoire de moins de 75 m² de superficie au sol;

ADOPTÉE

7.4. Dérogation mineure – 10 chemin du Docteur – lot 6 620 629

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de permis de construction pour l'agrandissement de la résidence existante et la construction d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments projetés correspond à un pourcentage d'occupation au sol de 13,6 % alors que l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° 2014-278 établit un pourcentage maximal d'occupation au sol de 10 % dans la zone V-2;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande une dérogation mineure afin d'autoriser un pourcentage d'occupation au sol de 13,6 % sur le lot 6 620 629;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne serait pratiquement pas nécessaire si le garage détaché était retiré du projet;

CONSIDÉRANT QUE rien ne semble empêcher le requérant de se conformer à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage maximal d'occupation au sol de 10 % prévu à la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne devrait pas être octroyée afin de répondre à la convenance du requérant;



N° de résolution
ou annotation

2024-09-5185

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure consistant à autoriser un pourcentage d'occupation au sol de 13,6 % sur le lot 6 620 629, alors que l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° 2014-278 établit un pourcentage maximal d'occupation au sol de 10 % dans la zone V-2.

ADOPTÉE

7.5. Dérogation mineure – 2623 route Nicholas-Austin – lot 6 317 713

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 2623 route Nicholas-Austin;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la conversion d'une voie d'accès privée individuelle existante au 2623 route Nicholas-Austin en une voie d'accès privée mitoyenne sur une partie de son tracé alors que l'article 9.1.1 du règlement de zonage n° 2014-278 stipule ce qui suit :

- *L'accès au terrain doit être aménagé à une distance minimale de 1 m d'une ligne latérale et arrière délimitant le terrain;*
- *Aucun accès via un autre terrain ou grâce à une servitude de passage n'est autorisé;*

CONSIDÉRANT QUE la demande est effectuée à la suite du refus du ministère des Transports du Québec d'autoriser l'aménagement d'un second accès sur la route Nicholas-Austin afin de desservir la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est mineure;

CONSIDÉRANT QU'une entrée mitoyenne limiterait les travaux de déboisement requis pour une seconde voie d'accès;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une entrée mitoyenne limiterait les risques en matière de sécurité routière comparativement à l'aménagement d'une seconde entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la



N° de résolution
ou annotation

2024-09-5186

jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure consistant à autoriser la conversion d'une voie d'accès privée individuelle existante au 2623 route Nicholas-Austin en une voie d'accès privée mitoyenne sur une partie de son tracé alors que l'article 9.1.1 du règlement de zonage n° 2014-278 interdit les accès mitoyens.

ADOPTÉE

7.6. Demande de PIIA – 36 rue du Lac-Spring – lot 4 860 085

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 36 rue du Lac-Spring a déposé une demande de permis de construction pour la construction d'un abri d'auto adjacent à la résidence existante ainsi qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès et d'une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les constructions, travaux et ouvrages projetés sont implantés dans un secteur de pentes fortes (15 % à moins de 30 % d'inclinaison) et sont donc assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique des travaux de remblai et de déblai ainsi que l'aménagement de murs de rétention;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique le déplacement d'une aire de stationnement existante située à l'extérieur d'un secteur de fortes pentes vers un secteur de fortes pentes;

CONSIDÉRANT QUE les constructions, travaux et ouvrages projetés sont implantés à proximité d'un talus de pentes très fortes (30 % et plus d'inclinaison);

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas certains critères d'évaluation prévus au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit :

- Toute intervention doit être planifiée de manière à s'éloigner le plus possible des zones de pentes fortes (15% à moins de 30%), et ce, tout en minimisant les endroits remaniés ou décapés;
- Toute intervention doit, dans la mesure du possible, respecter le drainage naturel (patron d'écoulement) du milieu afin d'entraîner le minimum d'impact sur les eaux de ruissellement et le transport de



N° de résolution
ou annotation

2024-09-5187

Technopub | 819 563-5932

sédiments pendant et après les travaux;

- Le tracé d'une voie de circulation [...] s'intègre au milieu d'accueil et est localisé de façon à engendrer le moins d'impact sur les eaux de ruissellement en s'éloignant le plus possible du secteur de pentes fortes [...];
- Les travaux de déblai ou de remblai doivent être réduits au minimum et les travaux de déblai sont à privilégier aux travaux de remblai;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas un des objectifs prévus au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, soit :

- Préserver la topographie naturelle du lieu;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil refuse le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté par le requérant pour la construction d'un abri d'auto adjacent à la résidence existante ainsi que l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès et d'une aire de stationnement.

ADOPTÉE

7.7. Contribution FPTJ – 2623 route Nicholas-Austin – lot 6 317 713

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 2623 route Nicholas-Austin a déposé une demande de permis de lotissement afin de créer les lots 6 645 262 et 6 645 263 à partir du lot 6 317 713 tel que préparé par Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre #2703, à la minute 3302 ; Dossier ag : 6410 ; Dossier 1398809;

CONSIDÉRANT QUE le plan relatif à l'opération cadastrale présenté est conforme au règlement de lotissement 2014-279;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale est conditionnelle à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels comme prévu par le règlement de lotissement 2014-279;

CONSIDÉRANT QUE la contribution peut prendre la forme d'une cession de terrain correspondant à 10 % de la superficie du site visé par l'opération cadastrale, du paiement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur du site visé par l'opération cadastrale ou d'une combinaison du paiement d'une somme d'argent et de la cession d'une partie de terrain, et ce à la discrétion du conseil municipal;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la superficie et la valeur du site visé par l'opération cadastrale sont les suivantes :

Superficie du lot 6 317 713 : **252 873,20 m²**

Valeur du lot 6 317 713 selon le rôle d'évaluation de la Municipalité :
337 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la contribution doit tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement qui a été fait antérieurement à l'égard du site visé par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'une contribution antérieure a été versé à l'égard du site visé par l'opération cadastrale tel que résolu par le conseil municipal par la résolution n° 2019-06-3569 au montant de 4 222 \$;

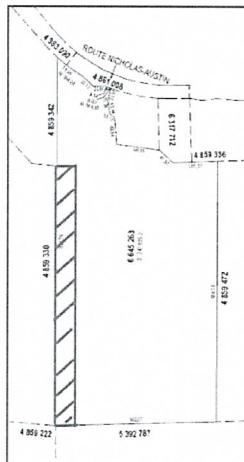
CONSIDÉRANT QUE le crédit applicable compte tenu de la contribution antérieure correspond à 4 061,39 \$ ou une superficie de 3 047,5 m²;

EN CONSÉQUENCE,

2024-09-5188

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels prenne la forme d'une cession de terrain correspondant à une bande de terre adjacente au lot 4 859 330 tel qu'illustré approximativement au croquis suivant :



QUE la contribution en cession de terrain corresponde à une superficie de 22 239,8 m² tel que démontré par le calcul suivant :

- $10\% \text{ de } 252\,873,20 \text{ m}^2 - 3\,047,5 \text{ m}^2 = 22\,239,8 \text{ m}^2$

ADOPTÉE

7.8. Contribution FPTJ – chemin Kates – lot 6 574 248

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 574 428 situé sur le chemin Kates a déposé une demande de permis de lotissement afin de créer les lots 6 643 372 à 6 643 374 à partir du lot 6 574 428 tel que préparé par Jean-



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre #2703, à la minute 3253 ; Dossier ag : 3450 ; Dossier 1398051;

CONSIDÉRANT QUE le plan relatif à l'opération cadastrale présenté est conforme au règlement de lotissement 2014-279;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale est conditionnelle à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels comme prévu par le règlement de lotissement 2014-279;

CONSIDÉRANT QUE la contribution peut prendre la forme d'une cession de terrain correspondant à 10 % de la superficie du site visé par l'opération cadastrale, du paiement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur du site visé par l'opération cadastrale ou d'une combinaison du paiement d'une somme d'argent et de la cession d'une partie de terrain, et ce à la discrétion du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la superficie et la valeur du site visé par l'opération cadastrale sont les suivantes :

- Superficie des lots du matricule 9714-43-3951 : **286 982,30 m²**
- Valeur du lot 6 317 713 selon le rôle d'évaluation de la Municipalité : **287 200 \$**

CONSIDÉRANT QUE la contribution doit tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement qui a été fait antérieurement à l'égard du site visé par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE des contributions antérieures ont été versé à l'égard du site visé par l'opération cadastrale et que des crédits sont donc applicables tel qu'illustré au tableau suivant :

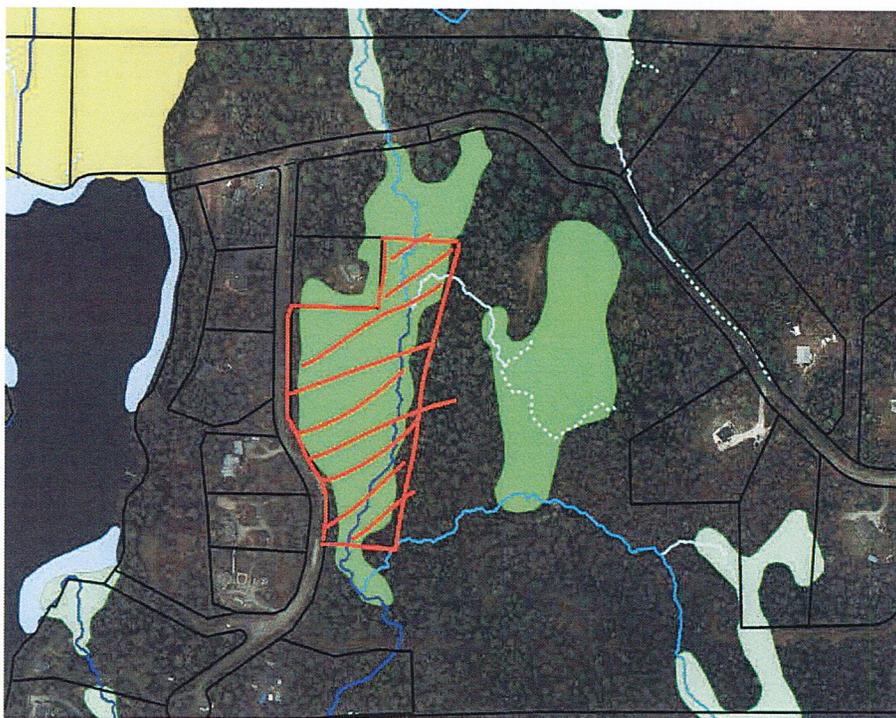
N° de résolution	Contributions antérieures		Crédits	
	Monétaire	Terrain	Monétaire	Terrain
04-01-008	213,70 \$	-	85,10 \$	85,0 m ²
08-10-217	161,36 \$	-	64,25 \$	64,2 m ²
08-08-205	208,71 \$	-	83,11 \$	83,0 m ²
09-01-018	206,16 \$	-	82,09 \$	82,0 m ²
09-04-097	224,77 \$	-	89,50 \$	89,4 m ²
10-03-051	223,76 \$	-	89,10 \$	89,0 m ²
2013-11-1570	3 250,00 \$	-	1 294,16 \$	1 293,2 m ²
2020-11-3997	1 538,15 \$	-	612,49 \$	612,0 m ²
2022-08-4563	1 962,72 \$	-	781,56 \$	781,0 m ²
2023-05-4854	979,90 \$	-	390,20 \$	389,9 m ²
TOTAL	8 969,23 \$	-	3 571,57 \$	3 568,9 m ²

EN CONSÉQUENCE,

2024-09-5189

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels prenne la forme d'une cession de terrain correspondant approximativement au terrain illustré sur le croquis suivant aux fins de la conservation d'un milieu humide présent sur le lot 6 398 438;



QUE la contribution en cession de terrain corresponde à une superficie de 25 129,3 m² tel que démontré par le calcul suivant :

- $10\% \text{ de } 286\,982,30 \text{ m}^2 - 3\,568,9 \text{ m}^2 = \mathbf{25\,129,3 \text{ m}^2}$

ADOPTÉE

7.9. Désignation du fonctionnaire responsable – émission des permis

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat pour un service de soutien à l'inspection municipale à la firme Apur créatif suivant l'offre de service 2407-099;

CONSIDÉRANT QUE tout fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur les permis et certificats et des règlements adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* doit être désigné par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2024-09-5190

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les personnes suivantes soient désignées comme responsable de l'application du règlement sur les permis et certificats et des règlements adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :



N° de résolution
ou annotation

- Alexander Stange;
- Ève Levac-Noiseux;
- Luc Munier;
- Sébastien Marchand;
- Darwin Suffrard;
- Jordan Larabie;
- Sacha Ricard;

QUE ces personnes soient désignées afin d'émettre tout permis, certificat d'autorisation ou d'occupation prévus au règlement sur les permis et certificats;

QUE ces personnes soient désignées afin d'appliquer les règlements mentionnés ci-haut et d'émettre tout constat d'infraction y étant prévu ou d'effectuer toute inspection nécessaire au travail du responsable de l'application de ces règlements.

ADOPTÉE

7.10. Adoption – Règlement numéro RU-2024-01 concernant la sécurité, la paix et l'ordre

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Ville de Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le présent règlement sans concertation de l'ensemble;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 5 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

2024-09-5191

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte règlement numéro RU-2024-01 concernant la sécurité, la paix et l'ordre

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2024-09-5192

8. Rapport financier

8.1. Comptes payés

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 72 774,31 \$ le montant des salaires est de 41 200,72 \$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 113 975,03 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

8.2. Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 142 760,68 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2024-09-5193

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

9. Rapport de la mairesse

9.1. Communication avec les citoyens

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

10. Rapport de la MRC Memphrémagog

10.1. Rencontre mensuelle

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu de la rencontre mensuelle.



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

11. Infrastructures et voirie

11.1 Comité d'infrastructure et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu

11.2 Appel d'offre SEAO – Construction du garage municipal

Point reporté au prochain conseil

12. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

DÉPOSÉE

12.2. Adoption – Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est a adopté une telle politique le 7 janvier 2019 (résolution n°2019-01-3449) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de



N° de résolution
ou annotation

2024-09-5194

travail sain;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité de Bolton-Est abroge la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 7 janvier 2019 (résolution n° 2019-01-3449);

QUE la municipalité de Bolton-Est adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

ADOPTÉE

12.3. Embauche – Journalier à la voirie

CONSIDÉRANT QUE le service de la voirie doit combler un poste laisser vacant à la suite d'un départ;

CONSIDÉRANT QUE le service de la voirie nécessite deux journaliers à la voirie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines recommande l'embauche de M. Michel Dupré;

EN CONSÉQUENCE,

2024-09-5195

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise et mandate la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, à **procéder à l'embauche** de M. Michel Dupré à titre journalier à la voirie et ce, à partir du 3 septembre 2024, aux conditions spécifiées dans l'offre d'emploi.

ADOPTÉE

13. Varia

Dépôt de fond de la Vitrine des arts provenant du comité culturel au fond culturel.

14. Période de questions

La période de questions en visioconférence et en personne débute à 20h26 et se termine à 20h30.



N° de résolution
ou annotation

Les sujets discutés sont :

- Plan d'implantation du futur garage;
- chemin du Lac-Nick asphalte (trou);
- Affiche station de lavage Eastman;
- Agente prévention lacs – évaluer gonflable à moteur.

15. Levée de la séance

2024-09-5196

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 20h30.

Vinciane Peeters
Mairesse

Mélisa Camiré
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.